

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 5 décembre 2018 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Donald Toussaint
Siège #3 - Gérald Melanson
Siège #4 - Stéphanie Lizotte

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Pierre Harton
Siège #5 - Denis-Paul Ouellet
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Céline Avoine. Madame Lorraine B. Morneau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification, du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**363-12
2018**

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018

3.2 - Résolution d'adjudication pour 300 000\$ auprès de Financière Banque Nationale (règlement 03-2017)

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - SUJETS À DISCUTER

Rencontre avec Madame Dany Vincent

Rencontre avec Messieurs Armand Pellerin et Mario St-Pierre

**364-12
2018**

3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 300 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2017	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 03-2017, la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Gérald Melanson et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par madame le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	25 500 \$	
2020.	26 400 \$	
2021.	27 400 \$	
2022.	28 300 \$	
2023.	29 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	163 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 03-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance extraordinaire du 05 décembre 2018

Lorraine B. Morneau

Directrice-générale- adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe

365-12-2018 3.2 - Résolution d'adjudication pour 300 000\$ auprès de Financière Banque Nationale (règlement 03-2017)

Municipalité de Sainte-Perpétue

Résolution : 365-12-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 décembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1926 %
Montant :	300 000 \$	Date d'émission :	12 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2018, au montant de 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 500 \$	2,65000 %	2019
26 400 \$	2,80000 %	2020
27 400 \$	3,00000 %	2021
28 300 \$	3,15000 %	2022

192 400 \$	3,25000 %	2023
------------	-----------	------

Prix : 98,38900	Coût réel : 3,61811 %
-----------------	-----------------------

2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES

25 500 \$	3,72000 %	2019
26 400 \$	3,72000 %	2020
27 400 \$	3,72000 %	2021
28 300 \$	3,72000 %	2022
192 400 \$	3,72000 %	2023

Prix : 100,00000	Coût réel : 3,72000 %
------------------	-----------------------

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2018 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,38900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 05 décembre 2018

-

Vraie copie certifiée, ce 06 décembre 2018

-

-

-

Lorraine B. Morneau

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe

**366-12
2018**

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu que la séance soit levée à 19:31 heures.

Céline Avoine, mairesse

Lorraine B. Morneau d.g.a./s.t.a.